Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260212-DF260101-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026
Date de convocation : 5 février 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DF n° 26-01-01	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Jolan FAUCHEUR ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Thomas DE ROUX ; Fabrice BELLEC.
Rapporteur : Patrick GAMBACHE	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 24	
Nombre de conseillers votants : 33	Ont donné procuration : Yvon LAURANS à Jean-Paul VERMOT ; Ahamada ZOUBEIRI à Frédéric L'AMINOT ; Elise KÉRÉBEL à Katell SALAZAR ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Valérie SCATTOLIN ; Ludivine LE MEN à Catherine TRÉANTON ; Ali AZZALA à Ismaël DUPONT ; Eugène DAVILLERS-CARADEC à Laëtitia ABILY ; Marie GALLOUÉDEC à Patrick GAMBACHE ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Thomas DE ROUX.
Nombre de suffrages exprimés : 33	
Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 6 Abstention : 0	Secrétaire de séance : Catherine TRÉANTON.

> VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 précisant que le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ;

Vu la délibération DF n° 25-07-01 du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 actant la tenue du rapport d'orientation budgétaire (ROB) ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 2 février 2026 ;

Considérant que les taux d'imposition appliqués en 2025 seront reconduits pour l'exercice 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260212-DF260101-DE

Les membres de l'assemblée délibérante, à la majorité (6 contre : Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Sabine DUVAL-ARNOULD (pouvoir) ; Thomas DE ROUX ; Fabrice BELLEC) :

- Article 1 : fixent les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour l'exercice 2026 :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 19.62 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.12 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.50 % ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Catherine TRÉANTON

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT